

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 30 juin 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 17 h 20.

**SONT PRÉSENTS**

Dominique Forget	Mairesse
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

**SONT ABSENTS**

Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT**

Carl Lebel	Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint
------------	--

\*\*\*\*\*

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
  - 1.1. Constatation de la régularité de la séance
  - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
  - 1.3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
  - 1.4. Certificats de crédits
2. Travaux publics
  - 2.1. Octroi de contrat - Ramassage de branches et troncs d'arbres
  - 2.2. Aide financière - Location de véhicules pour ramassage de branches et troncs d'arbres
3. Levée de la séance

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 17 h 24.

**1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2022-06-205

**1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 juin 2022.

**ADOPTÉE**

**1.3. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

**1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS**

Le greffier-trésorier adjoint certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points 2.1 et 2.2.

**2. TRAVAUX PUBLICS**

2022-06-206

**2.1. OCTROI DE CONTRAT - RAMASSAGE DE BRANCHES ET TRONCS D'ARBRES**

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de procéder au ramassage des branches et troncs d'arbres à la suite de la tempête du 21 mai dernier, notamment pour des raisons de sécurité ;

**ATTENDU** l'offre de service de l'entreprise La belle tranche en date du 27 juin 2022.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**D'OCTROYER** un contrat de 132 heures à l'entreprise La belle tranche selon l'offre de service décrite au préambule ;

**D'AUTORISER** une dépense de 85 800 \$, plus taxes, pour l'exécution de ce contrat à même le surplus accumulé non-affecté, d'affecter cette somme vers le poste budgétaire 02-230-01-699 et de réaffecter toute somme récipiendaire vers ledit surplus ;

**D'AUTORISER** la directrice générale ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2022-06-207

**2.2. AIDE FINANCIÈRE - LOCATION DE VÉHICULES POUR RAMASSAGE DE BRANCHES ET TRONCS D'ARBRES**

**ATTENDU QU'**à la suite de la tempête (derecho) du 21 mai dernier, la Municipalité souhaite aider et encourager les citoyens et citoyennes qui aimeraient participer au ramassage des branches et troncs d'arbres sur leurs terrains ;

**ATTENDU QUE** ce ne sont pas tous les citoyens et citoyennes qui possèdent un véhicule pouvant assurer le transport des branches et troncs d'arbres jusqu'à l'écocentre.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'ACCORDER** une aide financière pouvant aller jusqu'à 50 \$ à tout citoyen ou citoyenne qui souhaite louer un véhicule ou une remorque pour transporter des branches et des troncs provenant de sa résidence vers l'écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts, selon les modalités suivantes :

- Remboursement du coût de location d'un véhicule jusqu'à concurrence de 50 \$ par véhicule ;
- Limite de deux (2) aides financières par adresse ;
- Le citoyen ou la citoyenne doit se procurer le formulaire de demande d'aide financière auprès de la municipalité, avant de se rendre à l'écocentre ;
- Une demande d'aide doit être présentée à la Municipalité. Les documents à fournir sont: une preuve de résidence ou de droit de propriété, la facture d'un centre de location reconnu et le formulaire de preuve de dépôt des branches et troncs signé par un(e) préposé(e) de l'écocentre ;
- Les branches et les troncs doivent être déposés à l'écocentre du lundi au vendredi ;
- La location doit être faite au plus tard le 5 septembre 2022 (fête du travail) et la demande de remboursement doit être faite au plus tard le 30 septembre 2022 ;
- Malgré ce qui précède, cette aide financière prend fin dès l'épuisement du budget prévu.

**D'AUTORISER** un budget de 2 500 \$ pour cette aide financière à même le surplus accumulé non-affecté, d'affecter cette somme vers le poste budgétaire 02-230-01-699 et de réaffecter toute somme récipiendaire vers ledit surplus

**ADOPTÉE**

2022-06-208

**3. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la mairesse Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

**DE LEVER** la séance extraordinaire du 30 juin 2022 à 17 h 36.

**ADOPTÉE**

(Signé Dominique Forget)

(Signé Carl Lebel)

---

**Dominique Forget**  
**Mairesse et présidente d'assemblée**

---

**Carl Lebel**  
**Directeur du service juridique et greffier-  
trésorier adjoint**